

Vous souhaitez construire un bâtiment artisanal, industriel ou commercial

Un Permis de Construire (PC) est obligatoire. En dessous de 20 m² une simple déclaration de travaux est nécessaire. *(Attention si vous possédez un bâtiment de 10 m² par exemple mais que vous comptez l'agrandir, si la surface est > à 20 m² il vous faudra déposer un PC).* Le dossier est à déposer en mairie en 4 exemplaires et le délai d'instruction de droit commun est de 2 mois. Si le terrain est situé dans le périmètre des Architectes des Bâtiments de France (ABF), le dossier est à déposer en 5 exemplaires et le délai d'instruction de droit commun est de 3 mois.

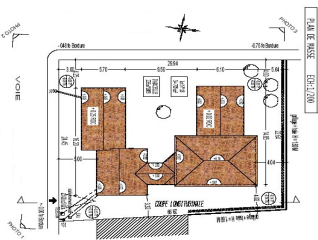
1) Un formulaire « Permis d'Aménager » : [Cerfa 13409*07](#)

2) Un plan de situation du terrain



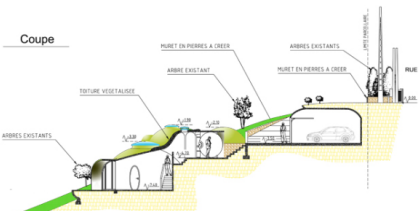
Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

3) Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier



Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que la future construction respecte les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a. Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

4) Un plan en coupe du terrain et de la construction à modifier



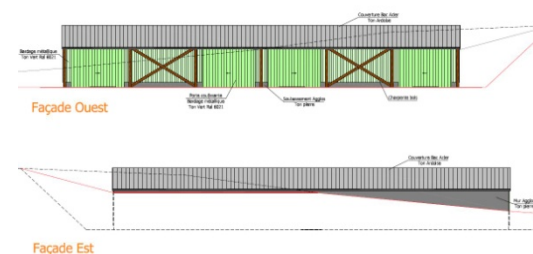
Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet

5) Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

La notice est un élément du projet architectural.

Elle présente la situation du terrain et le projet, en répondant à six questions précises : Quel aménagement est prévu pour le terrain ? Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles ? Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ? Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ? Comment sont traités les espaces libres ? Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain ? Elle vous permet de préciser les éléments de votre projet qui ne peuvent pas être représentés par les seuls plans de masse et plan en coupe

6) Un plan des façades et des toitures



Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction.

7) Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement



Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

8) Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain



Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

9) Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R*111-19-17a) du code de la construction et de l'habitation.

10) Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu aux articles R111-19-17b) du code de la construction et de l'habitation